

mise du gouvernement sur les sociétés privées avec les deniers publics. Je ne suis pas certain que ce soit nécessairement vrai; il est certain cependant que les fonds seraient ainsi redistribués et que cette redistribution irait à l'encontre de la forme même de la Recommandation royale. Je pense donc que le bill ne doit pas être présenté tel quel à la Chambre.

L'UTILISATION DES FONDS PUBLICS ET LA SAUVEGARDE DE L'INDÉPENDANCE ÉCONOMIQUE DU CANADA

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby) demande à présenter le bill n° C-220 modifiant la Loi sur les subventions au développement régional.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à assurer que les fonds publics ne soient pas utilisés à l'encontre des intérêts visant à assurer et à maintenir l'indépendance économique au Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LE COLLÈGE ROCHDALE—PROCÉDURE DE SAISIE

Question n° 43—**M. Ryan:**

1. Relativement à la procédure de saisie engagée contre le collège Rochdale par la Société centrale d'hypothèques et de logement a) le défendeur a-t-il signifié officiellement son désir de rembourser l'hypothèque, b) a-t-on obtenu un mandat de possession, c) a-t-on prononcé un jugement à propos de ce contrat afin de déterminer les droits des autres créanciers?

2. Des personnes, des entreprises ou des sociétés ont-elles exigé une somme quelconque du collège Rochdale et, dans l'affirmative, a) à combien s'élève-t-elle dans chaque cas, b) de quel droit peuvent-elles l'exiger et c) lesquelles d'entre elles sont intervenues au cours de la procédure de saisie afin de protéger leurs capitaux?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. a), b) et c) Non. On a remarqué que les conclusions sont terminées contre tous les accusés, sauf contre la Revenue Properties Central Developments Limited et le Collège Rochdale, et des déclarations de production ont été déposées par les parties en cause.

2. Oui. a) et b)—Des réclamations ont été déposées par les sociétés ou les entreprises dont les noms suivent, pour les montants et suivant la garantie indiquée ci-après: I. La Société centrale d'hypothèques et de logement, pour le montant de \$5,395,287 au 1^{er} mai 1972, suivant la garantie d'une hypothèque. II. Rubin Corporation, maintenant désignée sous le nom de Revenue Properties Central Developments Limited, pour le montant de \$417,838 au 31 mai 1971, suivant la garantie d'une hypothèque. Cette hypothèque a par la suite été assignée à la compagnie Royal Trust à titre de syndic. III. Campus Co-Operative Residences Incorporated pour le montant de \$90,000, au

31 mai 1971, suivant la garantie d'une hypothèque. IV. Nu Sigma Nu Fraternity pour le montant de \$120,000 au 31 mai 1971, suivant la garantie d'une hypothèque. V. Revenue Properties Central Developments Limited, pour le montant de \$245,044, au 31 mai 1971, suivant la garantie d'une hypothèque. VI. Student Management Services pour le montant de \$52,000 suivant la garantie d'une obligation non gagée. c) Les sociétés ou les entreprises suivantes sont intervenues au cours de la procédure de saisie: Rubin Corporation (Revenue Properties Central Developments Limited) Campus Co-Operative Residences Incorporated Nu Sigma Nu Fraternity Revenue Properties Central Developments Limited Collège Rochdale

LE COMMERCE ENTRE LE CANADA ET L'AFRIQUE DU SUD

Question n° 284—**M. Macquarrie:**

1. a) Depuis que l'Afrique du Sud a quitté le Commonwealth en 1961, le commerce entre le Canada et l'Afrique du Sud a-t-il augmenté ou diminué, b) dans quelle mesure y a-t-il eu augmentation ou diminution depuis 1961?

2. a) Depuis que l'Afrique du Sud a quitté le Commonwealth en 1961, les investissements du Canada en Afrique du Sud ont-ils augmenté ou diminué, b) dans quelle mesure y a-t-il eu augmentation ou diminution depuis 1961?

3. Quelle est la portée des «sanctions d'une portée considérable» que le Canada a infligées à l'Afrique du Sud et dont on fait état dans la revision de la politique étrangère du gouvernement (*Nations Unies, Politique étrangère au service des Canadiens*, Ottawa, 1970, p. 18)?

4. Le Canada accorde-t-il toujours à l'Afrique du Sud le bénéfice du tarif préférentiel britannique (ou du Commonwealth) et, dans l'affirmative, le gouvernement étudie-t-il la possibilité d'abolir ce privilège?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. a) b) En 1961, le commerce entre le Canada et l'Afrique du Sud atteignait 50.4 millions de dollars; les exportations canadiennes étaient de 37.8 millions tandis que les importations canadiennes se chiffraient par 12.6 millions de dollars. En 1971, les échanges commerciaux atteignaient 117.4 millions de dollars, les exportations canadiennes 62.8 millions de dollars et les importations canadiennes 54.6 millions de dollars.

2. La valeur comptable des investissements directs du Canada en Afrique du Sud en 1961 était de 17 millions de dollars. En 1970, la dernière année pour laquelle on a des chiffres, les investissements directs du Canada se chiffraient par 70 millions de dollars.

3. Les sanctions d'une portée considérable dont on fait état dans «Nations Unies—Politique étrangère au service des Canadiens», page 18, ne sont pas infligées à l'Afrique du Sud mais à la Rhodésie, comme l'explique ce document, conformément à la résolution 253 du Conseil de sécurité du 29 mai 1968 et appliqué auparavant par décret du conseil le 28 décembre 1968. Les sanctions s'appliquent à toutes les transactions avec la Rhodésie sauf quelques exceptions d'ordre humanitaire. En ce qui concerne l'Afrique du Sud, le Canada maintient un embargo sur la vente de matériel militaire et de pièces de rechange. Pour le reste de notre commerce avec ce pays, nous suivons une politique générale qui consiste à avoir des relations commerciales avec un pays ou un territoire sans se préoccuper de sa situation politique (énoncé dans la politique étrangère canadienne volume 6 page 19).